

REGLEMENT DU JEU
« Devenez expert des moules AOP »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

Le Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 484124094 dont le siège social est situé Maison de la Baie, Port Est, 35960 Le Vivier-sur-Mer (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15/11/2021 12h00 au 05/12/2021 23h59, un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Devenez expert des moules AOP », sur une plateforme de jeu marketing, sur les Pages Facebook de @moulesAOP, et sur le compte Instagram @moulesaopbaiemontsaintmichel, dont les modalités sont décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement régit votre participation au Jeu. Il est disponible sur simple demande auprès de : Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel - Maison de la Baie, Port Est, 35960 Le Vivier-sur-Mer, ou directement téléchargeable sous l'URL suivant :

<https://ubishaker.com/fr/2/1633591974277971/home?preview=c6563e07e1e4a18e67096a52f14406c3>

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCES DU JEU OFFICIELLES

Pendant toute sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- La page Facebook du Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Le compte Instagram du Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter et/ou LinkedIn, qui n'ont aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook et/ou Instagram mais à la Société Organisatrice et de la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook du Jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres ou des salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ci-après « Participant »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISE EN JEU

Sont mises en jeu :

→ 25 panoplies de totes bags et tabliers aux couleurs des Moules de bouchot AOP de la Baie du Mont-Saint-Michel d'une valeur unitaire de **22,10€ TTC**

La valeur totale des dotations mises en jeu est de **552,50€ TTC**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra procéder aux étapes suivantes :

1 - S'inscrire / se connecter sur le site de Facebook (www.facebook.com) ou sur le site d'Instagram (www.instagram.com) si toutefois vous jouez par l'intermédiaire du réseau social Facebook ou Instagram.

2 - Se rendre sur la page Facebook @moulesAOP ou sur le compte Instagram @moulesaopbaiemontsaintmichel du Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel

3 - HORS FACEBOOK ET/OU INSTAGRAM, Suivre l'URL du micro-site >>>

<https://ubishaker.com/fr/2/1633591974277971/home?preview=c6563e07e1e4a18e67096a52f14406c3>

4 - Remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire en y indiquant le nom, le prénom, le code postal, l'adresse e-mail. Le numéro de téléphone est optionnel.

5 - Accepter le règlement du Jeu.

6 - Le participant clique sur un bouton « C'EST PARTI ! » lui permettant d'accéder à la première des 6 questions du quizz. Le participant gagne le droit d'être inscrit au tirage au sort s'il obtient un score de 6 sur 6 au quizz. Si le participant n'obtient pas un score de 6 sur 6, il en est averti par mention lui précisant qu'il a PERDU mais qu'il peut retenter sa chance.

La participation de l'utilisateur au tirage au sort final est prise en compte dès lors qu'il réussit un sans-faute au quizz. En jouant et gagnant plusieurs fois, le participant a davantage de chances d'être tiré au sort à la fin du jeu-concours.

Tous les gagnants feront automatiquement partis du grand tirage au sort final pour remporter **25 panoplies aux couleurs des Moules de bouchot AOP de la Baie du Mont-Saint-Michel**. Les gagnants ultimes seront désignés le 06/12/2020 après 18h00 (heure exacte Paris, France).

Tous les participants peuvent rejouer dans la limite de 3 (trois) participations toutes les 24 heures.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Si le Participant est tiré au sort, le Participant gagne la dotation telle qu'indiquée à l'article 4 du présent règlement.

Une seule participation autorisée et valable par compte Facebook.

ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

LE LOT PRINCIPAL : 25 panoplies aux couleurs des Moules de bouchot AOP de la Baie du Mont-Saint-Michel

La Société Organisatrice contactera par e-mail les gagnants (à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au Jeu), sous 72 heures ouvrées, lors de cet échange email, la société organisatrice récupérera au près du gagnant, son adresse postale, afin de procéder à l'envoi de la dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet et/ou prestation, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux sociaux FACEBOOK, INSTAGRAM empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la

possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tout moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'il(s) a/ ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un Participant, toute fraude, entraînera la nullité de la participation.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de Jeu entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 9 - CONTESTATION ET RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, sur la dotation ou plus généralement sur le Jeu, pour quelle que raison que ce soit, devra être transmise dans un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu à l'une des adresses suivantes :

- Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel
Maison de la Baie, Port Est,
35960 Le Vivier-sur-Mer 29200 Brest
- Par téléphone : 02 99 16 38 40
- Par email : contact@moules-aop.com

Préciser en objet de la réclamation : « JEU Devenez expert des moules AOP ».

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Traitement des données personnelles

Les Participants sont informés que leurs nom, prénom, code postal et adresse email, demandés lors de l'inscription au Jeu font l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et de la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook du Jeu, et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Seules sont demandées au Participant les informations nécessaires à la finalité du traitement.

La finalité du traitement est la suivante :

- Besoin de gestion du Jeu
- Participation au Jeu
- Remise de la dotation éventuellement gagnée par le Participant
- Réponse aux éventuelles demande(s) et/ou réclamation(s) du Participant
- Etablissement de statistiques générales anonymes sur la consultation de l'URL du Jeu afin d'améliorer/modifier/faire évoluer ce type de support de jeu.

La Société Organisatrice et la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook du Jeu s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre de la finalité du traitement indiquée ci-avant.

Ces informations sont conservées dans la base de la Société Organisatrice pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de déréférencement, de limitation et de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de :

Comité de défense AOP Moules de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel
Maison de la Baie, Port Est,
35960 Le Vivier-sur-Mer 29200 Brest

En précisant les références exactes de l'opération « JEU Devenez expert des moules AOP ».

Les champs suivis d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignés. A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte la demande d'inscription.

10.2 Cookies

La Société Organisatrice peut également être amenée à collecter, via des cookies déposés sur votre terminal (ordinateur, tablette ou mobile) des données, via le site :

<https://ubishaker.com/fr/2/1633591974277971/home?preview=c6563e07e1e4a18e67096a52f14406c3>

Ces données sont collectées dans la seule finalité de répondre aux besoins de navigation sur l'URL, de mieux comprendre les attentes du Participant et d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement de l'URL.

Elles sont conservées pour une durée de 3 (trois) mois, à compter de la date de fin de l'opération.

Le Participant peut s'opposer à la collecte des données en se reportant à la section " gestion des cookies" à l'adresse : contact@moules-aop.com